



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n°AG/26/39 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé DEROUBAIX, membre du Bureau communautaire,

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°AG/26/39 en date du 20 avril 2026 est complété comme suit :

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Hervé DEROUBAIX** assumera les fonctions suivantes :

- o **Au titre de la commande publique :**
- La présidence de la Commission d'Appel d'Offres
- La présidence de la Commission de Délégation de Service Public

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/26/39 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **04 JUIN 2026**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

de la publication le :

Le Président,

05 JUIN 2026

05 JUIN 2026

7



Olivier GACQUERRE

Le Président,



Olivier GACQUERRE